

V1.1

STATUTS

Statuts de l'association : « Les rôlistes du Périgord pourpre »
Association loi 1901

Article 1er : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les rôlistes du Périgord pourpre

Article 2 : BUTS

Cette association a pour buts de :

- Rassembler et divertir des passionnés de jeux de rôles, jeux de rôles grandeur nature, jeux de figurines, jeux de cartes, jeux de société, en leur donnant les moyens humains, matériels et techniques de vivre leur passion.
- Dans tous les cas, «Les rôlistes du Périgord pourpre» ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Maison des associations Centre Jules Ferry, 5 place Jules Ferry, 24100 Bergerac.

Il est modifiable par décision du Bureau puis vote par l'Assemblée générale.

Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose d'adhérents, de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- Les membres actifs sont ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et qui respectent le règlement intérieur de l'association, et qui participent aux activités de manière régulière, que ce soit les réunions ou les rassemblements. Ils doivent avoir participé à au moins quatre parties sur les quatre derniers mois.
- Les membres adhérents sont ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et qui respectent le règlement intérieur de l'association, et qui ne prennent pas part aux activités de l'association. Ils peuvent assister aux réunions; ils représentent en général les collectivités.
- Les membres d'honneur sont les personnes et les associations qui ont rendu des services signalés à l'association et reconnus importants au fonctionnement de l'association par le Bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne bénéficieront que de la jouissance de ce titre.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont fait des dons ou legs à l'association, bénévolement. Ils ne bénéficieront que de la jouissance de ce titre.

Article 6 : Admissions et adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Radiations et exclusions

La qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée oralement ou par écrit à un des membres du Bureau
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité
- L'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.
- L'exclusion est automatique après deux avertissements notifiés et motivés selon les modalités du règlement intérieur.

Article 8 : Ressources

Les Ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'état et des communautés territoriales
- Les recettes des manifestations exceptionnelles et des ventes faites aux membres.
- Les ressources de départ de l'association, ainsi que des biens légués par la précédente association.

Article 9 : Bureau

article 9.1 : composition du Bureau

La gestion de l'association est confiée à obligatoirement deux, facultativement trois, membres élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an: le Président et le Trésorier, et facultativement le Secrétaire.

Ils peuvent s'adjoindre l'aide de vice-Président et d'adjoints, non élus.

Le cumul de plusieurs fonctions est impossible au cours d'une même année, sauf cas de défaillance d'un des membres du Bureau, mais il n'existe pas de limite de rééligibilité.

Une période de six mois de présence au sein de l'association est obligatoire pour pouvoir être éligible à un poste de membre du Bureau.

Les fonctions de chacun sont détaillées dans le règlement intérieur.

article 9.2 : représentation ponctuelle du Bureau par un mandaté

En cas d'absence de tous les membres du Bureau lors d'un événement, un membre responsable peut être mandaté par celui-ci; ce membre mandaté endossera la qualité de Président durant l'absence du Président et des autres membres du conseil le cas échéant.

article 9.3 : restriction d'accès au Bureau

Participer au Bureau de l'association demande une implication importante. Le membre participant au Bureau ne pourra pas occuper un poste bénévole de responsabilité dans une autre association ayant des prérogatives comparables.

article 9.4 : défaillance du Bureau

En cas de vacance d'un poste du Bureau, et à moins qu'un adjoint ou vice-Président ne soit en fonction pour prendre le relais, il n'y a pas de remplacement partiel en cours d'exercice mais lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou

Extraordinaire. En attendant le remplacement via l'assemblée générale, les fonctions du membre défaillant seront assurées par les autres membres du Bureau.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dès que possible, dans le mois calendaire suivant, afin de pourvoir aux postes manquants, comme prévu par l'article 12.

article 9.5 : frais des membres du Bureau

Les membres du Bureau ne bénéficieront pas de remboursement de frais de déplacement ou autres, dans le cadre d'une gestion à caractère désintéressé. Leurs fonctions sont bénévoles.

Le Bureau utilisera l'argent de l'association seulement dans le cadre strict de :

- d'achats et de règlement des frais pour les activités de l'association, tels que son organisation présente et virtuelle, ses correspondances, son assurance, loyer, chauffage etc ...
- ou dans le cadre de rassemblements ou d'événements exceptionnels, après un vote en Assemblée Générale.

Article 10 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois dans l'année sur convocation par courriel du Président.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix.

Tout membre qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale (AG) ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils y sont conviés par courriel ou affichage sur le forum internet de l'association et par affichage dans les locaux de l'association.

Il est possible de donner procuration à un membre autorisé à voter à l'AG.

Un membre est limité à une seule procuration et peut donc être représentant uniquement d'une seule personne tierce.

L'A.G. Ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Le Président assisté par les membres du Bureau dresse l'ordre du jour, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière actuelle de l'association. Il rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Chaque année, l'assemblée réélit les nouveaux dirigeants qui prennent la direction de l'association à partir du moment de leur élection.

Il n'existe pas de limite de mandats aux postes de dirigeants.

Le nouveau bureau élu procède ensuite au reste des débats et votes.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être soumises avant l'AG par les membres au Bureau. Un procès-verbal sera établi.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié plus un des membres actifs, ou si au moins la moitié des membres du Bureau le demandent, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues dans l'article 11.

Article 13 : Modifications des statuts

Les statuts pourront être modifiés à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire statuant à la majorité simple.

Article 14 : Règlement Intérieur

Le Bureau décidera d'un règlement intérieur.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Toute personne venant à enfreindre le règlement intérieur pourra être immédiatement sanctionnée par le Bureau, le cas échéant sans consultation préalable des membres de l'association. La sanction peut aller d'une exclusion temporaire jusqu'à définitive. Sa décision et son application suivront les modalités inscrites au règlement.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée à l'unanimité des membres actifs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour délivrer l'actif de l'association à une ou plusieurs associations suivant les mêmes buts et objets.

Règlement intérieur

Ayant pour objet le divertissement par les jeux de rôles, jeux de rôles grandeur nature, jeux de cartes, jeux de figurines, jeux de société.

Adopté le 06 janvier 2024 par les membres en Assemblée Générale Extraordinaire.

Préambule : L'association Les rôlistes du Périgord pourpre n'est pas un lieu de garde d'enfant.

Elle n'est pas habilitée à recevoir des mineurs sous sa responsabilité.

Tout mineur participant aux activités de l'association ou présent lors de celles-ci est sous la responsabilité de ses parents et/ou tuteurs qui doivent être présents.

Aucune action ne peut donc être engagée contre l'associé sur ce genre de litige.

Article 1 : Admission

L'admission à l'association sous entend l'acceptation pleine et entière et le respect du Règlement Intérieur et de ses Statuts. Faute de quoi le demandeur s'expose à un refus d'admission.

Article 2: Adhésion

Article 2.1 : conditions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Elles doivent prendre connaissance des statuts et lire le règlement intérieur sur le site de l'association ou dans les locaux où un exemplaire est consultable.

Tout nouveau membre doit s'acquitter de sa cotisation au moment de son admission.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

L'adhésion débute au moment de son paiement et court jusqu'à la date de renouvellement annuel des adhésions; ce renouvellement annuel des adhésions est fixé au ///

Une participation aux frais pour les associations participant aux activités exceptionnelles de Les rôlistes du Périgord pourpre peut être demandée pour un

montant fixé par le Bureau, par joueur non-membre de Les rôlistes du Périgord pourpre.

Article 2.2 droits

L'adhésion donne droit à :

- un accès aux activités gratuites organisées par Les rôlistes du Périgord pourpre
- un droit de vote lors de l'assemblée générale, selon les conditions du règlement intérieur
- un droit de se présenter au Bureau, lors de l'assemblée générale, selon les conditions du règlement intérieur
- un droit de propositions et discussions lors de la prochaine AG
- un droit de proposer, mener, participer à des projets de l'association, tels que portes ouvertes, festival, démonstrations, concours, etc...

Article 2.3 utilité

Ces adhésions permettent de payer les différents frais nécessaires au fonctionnement et aux activités de l'association dont :

l'assurance de l'association,

les frais d'immeuble et d'entretien des locaux de l'association,

le renouvellement du matériel (rangement, jeux, équipements, accessoires, etc ...),

les frais divers à la charge de l'association (frais postaux, bancaires, papeterie, chauffage, location, communication, lots, etc),

les frais de participation à des évènements ludiques.

Article 2.4 coût

Le coût d'adhésion est fixé par proposition du Bureau sur vote de l'AG.

Il se monte à X euros pour chaque membre.

Une participation supplémentaire dont le montant sera fixé par le Bureau pourra être demandée lors des activités spécifiques que mènera l'association.

Article 3 : Exclusion

Conformément à l'article 7 des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants : Infraction envers le code pénal, comportement allant à l'encontre du bon

fonctionnement de l'association, non règlement de cotisation, dépassement du nombre de séances d'essai (cf Article 6 de ce Règlement), non respect du Règlement Intérieur ou des Statuts.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par courrier électronique ou oralement au moins une semaine avant l'exclusion. Cette convocation indiquera les motifs d'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion ainsi que sa durée seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais suivant l'entretien.

Article 4 : Perte de la Qualité de Membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme tel.

En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 5 : Règles et Vie Commune

Tout propos à caractère injurieux, sexiste, raciste, pédophile, homophobe, se verra sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de son adhésion.

Tout membre s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Aussi, dans le souhait de jouer et se côtoyer dans un cadre agréable, l'hygiène sera obligatoire tant sur les personnes que pour les locaux. Une tenue décente est de rigueur.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux ainsi que d'y amener des animaux domestiques.

La consommation d'alcool est interdite dans le cadre des activités non-exceptionnelles de l'association.

La consommation de stupéfiants est interdite dans le cadre de toutes les activités de l'association.

L'accès de l'association est interdit aux membres qui contreviennent au règlement intérieur.

Tous les membres doivent respecter le voisinage, l'intégrité des lieux, meubles et immeubles, mis à disposition de l'association.

Toute dégradation commise volontairement ou involontairement engage la responsabilité de l'auteur du préjudice et non celle de l'association. De même, il est demandé d'avoir un comportement correct (comportement, bruit, langage...) vis-à-vis des autres participants et des tiers lors des activités de l'association.

L'accès au matériel de l'association et celui mis à sa disposition ne peut se faire sans la présence d'un des membres du Bureau. L'emprunteur se doit de respecter et rendre le matériel dans l'état d'origine. En cas de dégradation et de non-remplacement, le membre peut être exclu (voir Article 3).

Chacun des participants a par ailleurs la responsabilité de l'état de la salle qu'ils utilisent pour le jeu, et doit également aider au rangement et nettoyage des locaux.

Article 6 : Séances d'Essai

Il sera proposé à tout nouvel adhérent une période d'essai de deux séances gratuites sur deux dates différentes pour lui permettre de découvrir le cadre de l'association avant de remplir son bulletin d'adhésion.

Article 7 : Gestion des Activités

Le bureau a toute autorité, au nom de l'association, pour gérer toute action conforme aux buts de l'association tels qu'établis dans les présents Statuts.

Est entendue par activité toute séance de jeu de rôle sur table, jeu de rôle grandeur nature, jeux de cartes, jeux de figurines, jeux de société, regroupant plusieurs membres autour d'un jeu pouvant intégrer un animateur.

L'animateur est responsable de la bonne tenue de son groupe et décide du nombre de participants. Il doit faire respecter l'âge limite imposé par l'éditeur du jeu ou du scénario et se réserve le droit d'interdire la participation de membre(s) à son activité. Il devra informer les joueurs ainsi refusés de sa décision.

Il doit également exposer le contrat social spécifique du jeu qu'il propose à ses joueurs et obtenir leur approbation avant de démarrer la partie.

Enfin, si une partie est lancée dans le cadre de l'association, il est alors demandé de continuer la partie dans le cadre de l'association, cela afin d'éviter d'éloigner trop les membres de l'association en les laissant jouer de leur côté, sans lien avec elle.

Toute partie tenue en dehors de l'association ne relève pas de celle-ci.

Article 8 : Bureau

Tout membre actif à l'association participe à l'élection des membres du Bureau.

Il peut présenter sa candidature, sous réserve d'une ancienneté dans l'association d'au moins six mois.

Le Bureau se compose obligatoirement et a minima d'un Président et d'un Trésorier. Un poste de Secrétaire est facultatif.

Le Président dirige les assemblées générales ordinaires et exceptionnelles. Il a aussi pour tâche d'être le responsable et le représentant légal de l'association.

Le Trésorier suit les comptes, gère les frais et tient à jour les comptes de l'association. Il devra faire son bilan financier lors de chaque assemblée générale.

Le Secrétaire assure la gestion administrative de l'association; à ce titre notamment il présente le bilan moral, donne quitus et rédige le procès-verbal des assemblées générales. En cas de vacance à ce poste, cette charge revient au Président.

Le Bureau peut aussi être composé d'adjoints qui aideront à la bonne organisation et au bon fonctionnement de l'association, selon la composition proposée par le Président nouvellement élu. Enfin l'ensemble du Bureau peut estimer nécessaire de nommer un vice-Président dont la tâche consistera à remplacer le Président si ce dernier n'est pas sûr de mener son mandat à terme.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle sert à élire le Bureau et à débattre et voter les questions concernant l'association.

Article 9.1 : élection du Bureau

Les membres actifs sont électeurs et éligibles, selon l'article 8.

Ils sont convoqués par courriel ou prévenus sur le site internet et sur le tableau d'affichage quinze jours avant.

Le Bureau est élu, à l'exception du vice-Président ou des adjoints, aux 2/3 des voix exprimées à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les votes blancs comptant dans le total.

En cas de majorité d'abstention ou de vote blanc l'élection doit être recommencée avec une nouvelle proposition.

A la demande d'au moins 1/3 de l'assemblée, le vote peut être effectué à bulletin secret. Dans le cas contraire, il est effectué à main levée.

Le vice-Président ainsi que les adjoints sont nommés par le Bureau qui décide de leur pertinence ou non.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés, selon les statuts.

Article 9.2 : Discussions et votes de l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par le Bureau, sur propositions des membres de l'association avant l'AG.

Le mode de scrutin est à majorité simple.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote. Chaque membre actif possède une voix, éventuellement une de plus s'il a procuration d'un autre membre actif.

A la demande d'au moins 1/3 de l'assemblée, le vote peut être effectué à bulletin secret. Dans le cas contraire, il est effectué à main levée.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, ou si au moins deux tiers des membres du Bureau le demandent, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire, régie selon les mêmes modalités prévues dans l'article 9.

Article 11 : Délégations

Le Bureau peut déléguer un membre de l'association pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Article 12 : Organisation d'événement

Tous les membres à jour de cotisation ont autorité pour proposer un événement (tournoi, rencontre, convention, ...). Pour que celui-ci soit validé, il doit passer par le Bureau qui a pour tâche seulement d'estimer sa faisabilité matérielle.

C'est la tâche du Bureau que de faciliter l'organisation de l'événement en estimant la trésorerie et en prenant en charge une partie de l'administration (relation extérieure).

Ce sont les membres qui s'organisent alors directement entre eux. Les locaux peuvent être utilisés pour les réunions d'organisation.

Article 13 : Consultation des membres

La consultation des membres de l'association est possible par voie de correspondance postale ou électronique ou via le forum. Dans le cas de demandes

urgentes ou limitées dans le temps, l'échéance sera indiquée et le Bureau agira en fonction des voix exprimées.

Article 14 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 14 des Statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de la majorité plus un des membres actifs de l'association ou sur proposition des membres du Bureau, suivant la procédure suivante : l'ébauche du nouveau règlement est présentée et soumise à un vote lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon les modalités de scrutin en vigueur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association sur le forum ou par affichage ou par mail ou en main propre dans un délai de quinze jours suivant la date de modification.